



# ALGERIA BIKE WEEK

BY LIVE TO RIDE DZ

## Contrat de souscription EXPOSANT

Ce document est a retourner impérativement avant le 25 Avril 2024



**SOUSCRIPTEUR**

Dénomination / Raison Sociale :

---

---

Adresse :

---

---

Telephone/Portable :

---

E-Mail :

---

**INSCRIPTION AU PROGRAMME EXPOSANTS**

Nom sous lequel votre stand doit apparaître :

---

---

Activité (joindre des documentations) :

---

---

Matériel exposé :

---

---

Tel + Fax + E-mail :

---

---

Site internet :

---

---

Responsable du Stand :

---

---

<b>STANDS</b>		
Type de Stand	Choix	Quantité
9m <sup>2</sup> (3x3ml)	<input type="checkbox"/>	
16m <sup>2</sup> (4x4ml)	<input type="checkbox"/>	
20m <sup>2</sup> (4x5ml)	<input type="checkbox"/>	

<b>EN EXTRA</b>		
Emplacement supplémentaire au Stand	Choix	Superficie
Espace extérieur	<input type="checkbox"/>	
<b>Façades Supplémentaires</b>		
Une Façade Supp.	<input type="checkbox"/>	
Deux Façades Supp.	<input type="checkbox"/>	

**Tarification :**

Stand = 9'000.00 DZD/m<sup>2</sup>

Emplacement supplémentaire au stand = 3'000.00 DZD/m<sup>2</sup>

Une Façade Supplémentaire (stand 2 Façades) = 3'500.00 DZD

Deux Façades Supplémentaires (Stand 3 Façades) = 6'000.00 DZD

N.B : Les stands seront équipés de : une table + deux Chaises + Alimentation en électricité.

**TARIFS PUBLICITÉS EN LIGNE**

***(TARIF PRÉFÉRENTIEL AUX EXPOSANTS)***

<b>Le DISPLAY sur Site web ABW Officiel</b>		
<b>Bannière Centrale</b>	<input type="checkbox"/>	<b>25'000.00 DZD</b>
<b>Skyscraper</b>	<input type="checkbox"/>	<b>15'000.00 DZD</b>

Via FACEBOOK

*Photo & Texte (compagne)*

*Video (compagne)*

*Carrousel*

**15'000.00 DZD/ Du 06 au 11 Mai**

Via INSTAGRAM

*Stories*

*Publicité de collection*

**15'000.00 DZD/ Du 06 au 11 Mai**

**Modalités de paiement**

Acompte de réservation :

Conformément au règlement, l'acompte de réservation est de 50% du total

Désistement :

Pour tout désistement intervenant après le **25 Avril 2024**, l'acompte de réservation ne sera pas remboursé.

Reduction Fidélité :

Une réduction de **10%** est accordée aux exposant présents depuis la précédente Edition, sur tarif du stand, hors fourniture complémentaires.

Montant total de votre participation :

Sélections / Choix	Montant
STAND (total Superficie)	DZD
EXTRA (Total Superficie)	DZD
Publicité en Ligne (total des Formules)	DZD
Montant TOTAL	DZD

Mode de Paiement :

- Cheque a L'ordre de : **EURL LIVE TO RIDE DZ EVENT**
- Espèces contre reçu auprès de Mr. KRITLI Abd el RAOUF
- Virement Bancaire (**RIB a la demande**)

**Demande d'inscription :**

Je demande mon inscription à l'EXPOSITION du ALGERIA BIKE WEEK 2024, et déclare sur l'Honneur avoir pris connaissance du règlement de l'exposition dont je possède un exemplaire, en acceptant sans restriction toutes les clauses et déclare renoncer à tous recours contre l'organisateur, entendu que lui seul statue en dernier ressort sur les emplacements.

A Alger. Le ...../...../2024

Nom et Fonction du Signataire :.....

Signature et Cachet

PLAN DU SITE D'EXPOSITION





## REGLEMENT GENERAL DE L'EXPOSITION ABW 2024

### Article 1. INSCRIPTION:

Les inscriptions ne pourront être satisfaites que si le formulaire ci-inclus est rempli intégralement, valant adhésion aux Conditions Générales de Participation.

Des conditions ou dispositions jointes à la demande d'inscription ne seront pas acceptées.

Les demandes en vue de l'obtention d'un emplacement déterminé seront prise en compte dans la mesure des disponibilités, mais ne sauraient constituer des conditions préalables à la participation.

Aucune garantie n'est délivrée quant à la participation de concurrents.

Une inscription à elle seule ne constitue pas une Confirmation de la part de l'organisateur.

Toute inscription n'est considérée comme effectuée qu'après réception de celle-ci par l'organisateur.

Elle a force à la signature.

### Article 2. CONFIRMATION :

Il n'existe aucun droit légal à la confirmation. Les exposants non respectueux des obligations de paiement envers la compagnie qui assure l'organisation de l'évènement ou ayant contrevenu aux présentes dispositions peuvent se voir refuser l'admission.

En cas de sur réservation, l'organisateur se réserve le droit de confirmation.

L'envoi d'un document d'admission n'est valable que pour l'exposant nommé dans la lettre Sélection.

L'admission des exposants est confirmée par écrit constitue la passation d'un contrat d'exposition entre l'organisateur et l'exposant.

L'organisateur a l'autorité de retirer la confirmation si celle-ci a été accordée sur la base de prémisses ou de renseignements erronés ou si les conditions de confirmation préalables ne peuvent plus être appliquées ultérieurement.

### Article 3: PROMOTION:

Il est interdit aux exposants de placer des autocollants, des posters ou des panneaux signalétiques sur le site, ailleurs que sur leur propre stand.

Dans ce cadre, il est interdit aux représentants des exposants de distribuer des brochures et des invitations ou autres, dans les allées ou près des entrées et des sorties. Les exposants souhaitant entreprendre des activités promotionnelles faisant intervenir la démonstration de jeux, des concours organisés ou autres, seront invités à demander l'autorisation des organisateurs.

### Article 4. AFFECTATION DES EMPLACEMENTS:

L'organisateur établit le plan de la manifestation et attribue les emplacements en tenant compte de la sectorisation de l'exposition et au fur et à mesure des admissions.

L'organisateur tient compte le plus largement possible des désirs des exposants et de la nature des produits exposés. Il se réserve le droit de modifier toutes les fois qu'il le jugera utile l'importance et la disposition des surfaces souscrites par l'exposant.

**Article 5. CONDITION DE PAIEMENT :**

Les exposants ne seront pas autorisés à occuper l'espace réservé tant que la totalité du paiement n'aura pas été reçu.

**Article 6: DROITS D'INSCRIPTION:**

Les exposants et les coexposants sont redevables à l'organisateur des droits d'inscription fixés dans le formulaire d'inscription. Les droits d'inscription incluent: la délivrance des badges pour les participants, des cartes d'invitation pour les visiteurs, les frais généraux de publicité, les coûts administratifs et les attestations de participation.

**Article 7: ANNULATION OU DÉFECTION:**

Une annulation de l'inscription est possible antérieurement à la confirmation.

Les droits d'annulation s'élèvent à **50.000 DA.HT.**

Après la confirmation, l'exposant ne pourra plus prétendre une annulation ou une réduction de la surface du stand.

Les droits de participation dans leur intégrité, les droits d'inscription, ainsi que les frais effectivement encourus sont dus.

La restructuration par l'organisateur d'espaces non utilisés en vue de maintenir l'impression visuelle globale ne libère par l'exposant de ses engagements financiers.

Dans le cas où un exposant déciderait de ne pas faire usage de surfaces de stand qui lui ont été allouées et où l'organisateur serait à même d'attribuer cet espace à un tiers (occupation dont le but n'est pas de restructurer), l'exposant doit payer 25% des frais de participation ainsi que de 100% des droits d'inscription.

**Article 8: ASSURANCE:**

Bien que toutes les précautions nécessaires de sécurité soient dûment prises au cours de la préparation de la période d'ouverture et de la période de démontage, les organisateurs ne sauraient être tenus responsables de la sécurité des articles quels qu'ils soient, apportés sur le site de l'exposition par les exposants, leurs représentants, employés, agents ou sous-traitants, par les membres du public ou partoute personne quelle qu'elle soit, ni de toute perte, de tout dommage ou de tout accident que ce soit, affectant les biens ou le personnel de l'exposant ou des soustraitant.

Nous recommandons fortement de superviser à tout moment les petits objets ou les objets particulièrement attrayants et de les retirer du site chaque soir.

Le stand ne doit jamais rester vide aux heures d'exposition.

Les exposants doivent toujours s'assurer qu'ils sont entièrement couverts par leur police d'assurance, à la fois au niveau des dommages éventuels causés aux tiers et de leur propre protection.

Les exposants assureront, indemniseront et protégeront les organisateurs de tous frais, réclamations, exigences et dépenses risquant d'incomber aux organisateurs, eu égard à des pertes ou des blessures quelconques infligées à des personnes, y compris des membres du public ou le personnel, les agents soustraitants des organisateurs, pertes ou blessures résultant de l'agissement ou de la négligence de l'exposant, ses représentants, agents, employés, soustraitants ou invités.

A la demande des organisateurs, l'exposant fournira la preuve de sa police d'assurance adaptée.



En aucun cas, les organisateurs ne sauraient être tenus responsables de quelques restrictions ou conditions que ce soit, empêchant la construction, le montage, l'achèvement, l'altération ou le démontage des stands, ou l'entrée, le placement ou le retrait d'articles exposés, ou le manquement des services ou servitudes fournis par le propriétaire du site, de l'annulation ou de l'ouverture à temps partiel du site, de modification ou des altérations aux règlements, causés par des circonstances indépendantes de leur volonté.

Les exposants doivent s'assurer que le personnel temporaire et le personnel de leurs représentants, agents ou soustraitants sont assurés pour la pension d'invalidité des ouvriers.

**Article 9: DISPOSITION FINALES:**

Par son inscription à la participation, l'exposant accepte sans restriction le caractère obligatoire du règlement en vigueur sur le site de l'exposition.

Les accords supplémentaires, autorisations spéciales ou autres types de dispositions nécessitent l'autorisation écrite de l'organisateur.

**Article 10: LIEU D'EXÉCUTION ET DE JURIDICTION:**

Le lieu d'exécution et de juridiction quant à toutes les obligations des deux parties est ALGER.

Les lois de la République Algérienne sont appliquées.

Signature et Cachet